

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_64-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 2026-64	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l’article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l’application du référentiel M57,

VU l’instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2026-33 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif de l’exercice 2026,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d’exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d’une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu’il convient de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d’investissement du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ Section de fonctionnement :

➤ Les dotations de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ayant été connues après l’envoi de la convocation du conseil municipal d’avril, il apparaît que la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) augmente de 146 000 €. Il est proposé d’affecter cette somme au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) afin de lui attribuer une subvention complémentaire de 150 000 €.

Pour compléter ce montant, le chapitre 66 « charges financières » sera réduit de 4000 €, ce qui permettra d’affecter un total de 150 000 € à la nature 657363.

⇒ Section d’investissement :

➤ Afin de procéder à la régularisation d’opérations d’ordre budgétaire, sans impact en termes de décaissement ou encaissement de trésorerie, il convient :

- D’affecter 864€ au chapitre 040 (en dépense d’investissement),
- D’affecter 863,83 € au chapitre 10,
- D’affecter 17 centimes au chapitre 021.

N° Acte : 2026-64	Date de l’acte : 10.06.2026	Commune d’HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

La présente Décision Modificative n° 1 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	150 000,00	
	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 000,00	
	74	741123	DSU des communes		146 000,00
Total de la section de fonctionnement				146 000,00	146 000,00

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	040	16878	Autres organismes et particuliers	864,00	
	10	10225	Taxe d'aménagement		863,83
	021		Virement de la section de fonctionnement		0,17
Total de la section d'investissement				864,00	864,00

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 146 000 € et en section d'investissement à hauteur de 864 €.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

N° Acte : 2026-64	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Le secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

de la mise en ligne le : 22/06/2026